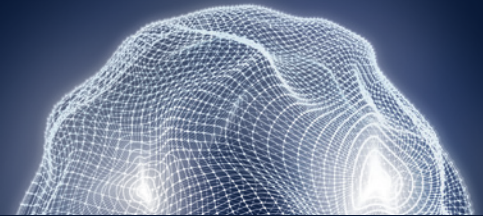


LE 846®

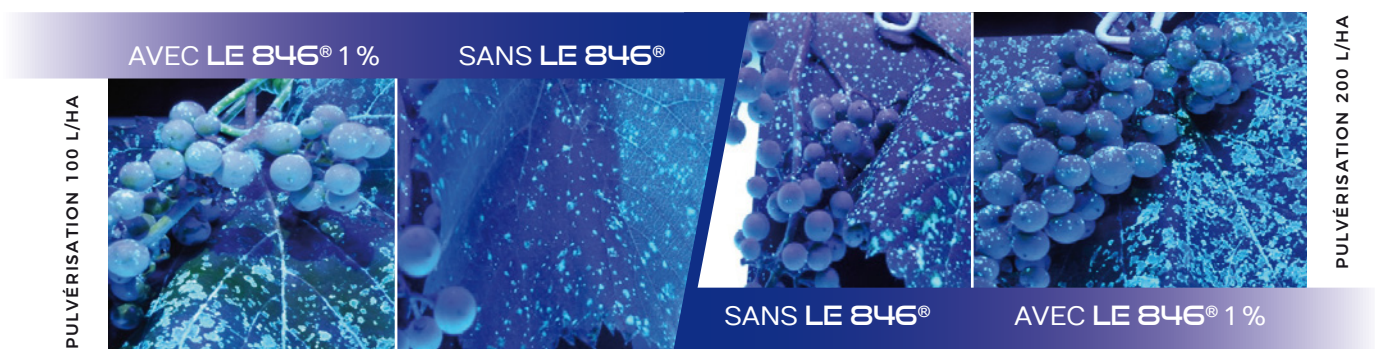
OBTENEZ LA GOUTTE PARFAITE



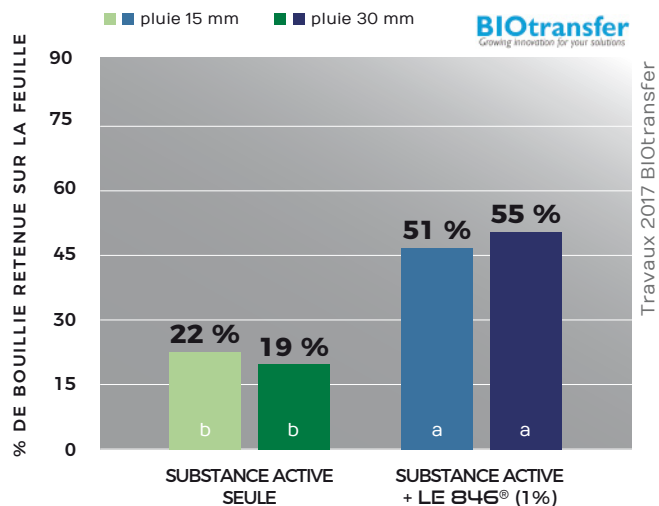
Le 1^{er} adjuvant THIXOTROPE pour des stratégies fongicides vigne durables.

Fluide lors de son passage au niveau de la buse, la gouttelette de pulvérisation avec **LE 846®**, devient visqueuse et extrêmement collante au contact de la culture à protéger.

La quantité de bouillie **RETENUE** sur la feuille de vigne est **MAXIMISÉE**.

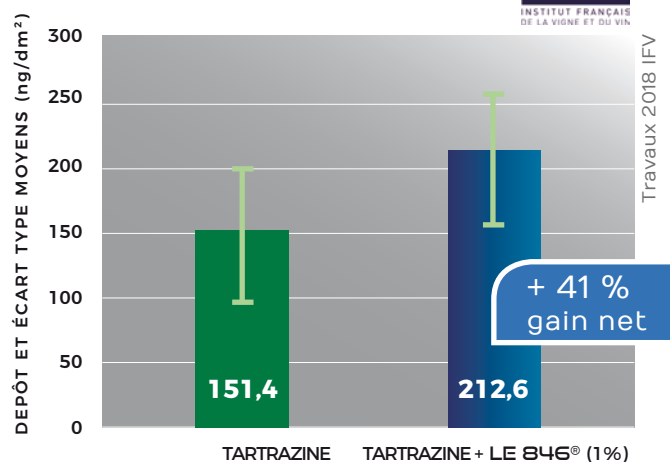


IMPACT DE LA RÉSISTANCE AU LESSIVAGE (15 et 30 mm) SUR LA QUANTITÉ DE BOUILLIE RETENUE SUR LA FEUILLE



MESURE DE LA RÉTENTION SUR VIGNE

Mesure effectuée sur le rideau de feuilles extérieur



Effet hautement significatif du LE 846® sur la quantité de la bouillie retenue sur le végétal (après analyse sous R).

Dose homologuée et préconisée pour LE 846® : 1 % du volume de bouillie (10 L/ha maximum).

À verser en dernier dans la cuve. Maintenir l'agitation durant toute la durée d'application.

#PositiveProduction®

www.desangosse.fr

DE SANGOSSE



LE 846® - AMM n° 2190258 - 215.6 g/L esters méthyliques d'acides gras, C16-C18 et C18 insaturés - © Marque déposée DE SANGOSSE S.A.S - Détenteur AMM : Comptoir Commercial des Lubrifiants - DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont Du Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à usages professionnels. **P391** Recueillir le produit répandu. **P501** éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée, **SP1** ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage, **SPe3** pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages sur cultures fruitières et vigne, sauf si la préparation phytopharmaceutique requiert une zone non traitée plus large, **SPe3** pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau pour les usages autres que cultures fruitières et vigne, sauf si la préparation phytopharmaceutique requiert une zone non traitée plus large - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont Du Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à usages professionnels. Edition novembre 2019. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos © DE SANGOSSE / @GettyImages / ©BMV Communication.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

**Boostez vos fongicides vigne
et réduisez jusqu'à -25 % leur dose***



Le 1^{er} adjuvant THIXOTROPE



**pour la réduction de dose
des fongicides**

(base dose préconisée)

MILDIOU - OÏDIUM - BLACK-ROT

Réduction de la dose préconisée :

jusqu'à - 25 %* avant et après fleur

* La réduction de dose est possible sur la base de la dose préconisée par la firme mettant en marché le/les fongicides conventionnels utilisés, soufre et cuivre mais aussi en pulvérisation confinée avec panneaux récupérateurs.



**pour l'amélioration⁽¹⁾ des
programmes de protection**

(base dose préconisée)

MILDIOU - OÏDIUM

BLACK-ROT

BOTRYTIS

(1) Optimisation d'efficacité des fongicides conventionnels, de biocontrôle, et en encadrement de floraison ou/et en cas de forte pression maladie.

La vigne doit être protégée lors des risques de contamination :